

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL

24 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le 24 avril, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 14 avril 2017

**PRESENTS** : Mmes MM. LERAY - CHAILLEUX - MASSON - GIROT - JULIENNE - LAURENT - AUBRY - GERARD - JOUTARD - HOLOWAN - ROBIN - DESBOIS - ALLAIS - SCHAEFFER - FERRÉ - DURAND - PLOQUIN - BRIAND - TISSIER - LEBASTARD - RAULAIS - PREZELIN - LESCOUEZEC - TAUGAIN - GRENZINGER - BARNAS - DROUET

**PROCURATIONS** :

P. FLEURY donnant procuration à D. ALLAIS ; C. SOURISSEAU donnant procuration à P. BARNAS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : V. LESCOUEZEC

Madame Sandrine BRIAND remplace Monsieur Christophe PAGANO conseiller municipal démissionnaire.

Le procès-verbal est approuvé sous réserve de la modification au point 1.11 « la valeur du point n'a pas changée depuis l'année 2015.

**INFORMATION : Décisions de Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil**  
-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature du marché de travaux d'aménagement de l'Allée Romaine avec l'entreprise CHARIER TP pour un montant de 93 853,22 € HT.

### 1/ URBANISME

#### 1.1/ Débat sur les orientations générales du PADD du PLU Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 décembre 2015 en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Les modalités de collaboration avec les communes ont été fixées par délibération du même jour.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Un document de travail contenant un projet de PADD a été communiqué à l'ensemble des élus dans la perspective de ce débat.

#### **1/Le contenu du PADD du PLU :**

Article L. 151-5 du code de l'urbanisme :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ne sont pas soumises à un vote mais doivent faire l'objet d'un débat du conseil municipal et d'un débat au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Conformément à la délibération du 13 novembre 2013 organisant les modalités de participation de chacune des communes membres de l'intercommunalité à l'élaboration du PLUi, il est décidé qu'un premier débat sur les orientations générales du PADD puisse être réalisé au sein de chaque conseil municipal avant d'être débattu au sein du conseil communautaire.

## **2/ A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Sylvain LEFEUVRE, Vice-Président délégué à la Gestion de l'Espace-l'Urbanisme et l'Habitat à la CCEG expose alors le projet de PADD du PLUi :**

Le projet de PADD a pour ambition de forger une identité commune du territoire d'ici 2030, il s'appuie pour cela sur 3 axes.

### **AXE 1 : Stabiliser un canevas d'espaces agricoles et naturels comme fondation d'une identité territoriale périurbaine**

La collectivité d'Erdre et Gesvres s'inscrit au sein d'un territoire aux atouts agricoles et paysagers indéniables.

Dans son projet, elle souhaite ainsi souligner et valoriser ces particularités, socle de son identité et partenaires actives de l'attractivité du cadre de vie local.

Ainsi, la présence de l'eau, la mosaïque de milieux, le patrimoine et bien entendu l'agriculture seront des éléments clés autour desquels va venir se confectionner le projet.

Cet axe s'articule autour de 5 orientations transversales dont voici les éléments principaux :

- **Modérer la consommation des terres agricoles (réduction d'environ 35 % de la consommation d'espace constatée sur la période précédente) en utilisant les dents creuses et la densification (en moyenne 20 logements par hectare dans les nouvelles opérations),**  
**Préserver les espaces agricoles stratégiques (minimum 32 000 hectares d'espaces dédiés à l'agriculture),**  
Permettre une exploitation des ressources forestières et du sous-sol en compatibilité avec les sensibilités environnementales, les besoins et le fonctionnement du territoire,
- **Protéger la trame bleue et préserver/maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques,**
- Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et le patrimoine d'Erdre & Gesvres (vallée de l'Erdre, canal de Nantes à Brest, Gesvres, bocage, patrimoine),
- **Encadrer l'évolution des hameaux, écarts et sites d'activités isolés en l'adaptant au contexte :** permettre les extensions des bourgs principaux et deux villages identifiés au SCoT, se donner des critères communs pour définir les hameaux constitués les plus importants des 12 communes qui pourront accueillir des nouvelles constructions dans leur enveloppe de façon limitée et encadrée, permettre une extension limitée du bâti dans les écarts, autoriser ponctuellement le changement de destination s'il y a un intérêt architectural et patrimonial, permettre une évolution des sites d'activités isolés si cela est compatible avec la sensibilité du contexte,
- Favoriser l'attractivité du territoire à travers le cadre rural et paysager, l'offre en termes de circuits de randonnées, franges urbaines de qualité, ...

### **AXE 2 : Organiser et développer un réseau de bourgs comme armature territoriale grâce à une approche partagée de l'aménagement**

Une des spécificités d'Erdre et Gesvres est de ne pas présenter une ville-centre clairement identifiable, mais plutôt un réseau de bourgs dont même les plus petits présentent des caractéristiques de polarités : un niveau d'équipement public minimal, une structure commerciale et associative, un centre historique qui s'est développé au fil des dernières décennies, etc. Au sein d'une aire urbaine nantaise en plein essor, ce réseau de

bourgs représente une armature territoriale essentielle à conforter à travers un développement relativement réparti et adapté à chaque commune.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), cette déclinaison communale du projet de développement s'appuie sur une approche partagée de l'aménagement, un socle commun de méthode, de principes et de type de projets que transcrit le PADD tout en permettant ensuite de les adapter au contexte et aux spécificités de chaque commune.

Ces « motifs partagés », au double sens de dessin répété sur le canevas territorial et de raison pour la collectivité d'effectuer une action, forment la trame constitutive du projet d'aménagement et de développement durables et s'inscrivent dans la continuité de démarches déjà engagées, comme celles des « plans guides » pour les centres-bourgs.

La collectivité souhaite ainsi s'inscrire dans un développement urbain résilient qui vise à éviter les risques au lieu de les contenir. Elle s'inscrit ainsi dans la prise en compte du réchauffement climatique et entend minimiser l'augmentation des risques attendus sur la santé humaine, l'environnement et l'activité économique notamment agricole.

Elle vise également l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre en proposant une armature urbaine hiérarchisée et en développant les alternatives aux modes de transports motorisés

Cet axe s'articule autour de 7 orientations transversales dont voici les éléments principaux :

- **Développer le territoire sur 3 niveaux de bourgs en déclinaison de l'armature urbaine du Scot,**
- **Orchestrer le développement de l'habitat au sein des bourgs et en prolongement en s'appuyant sur :** les démarches plans guides, valorisant le potentiel foncier stratégique, permettant une évolution du tissu pavillonnaire, organisant l'extension des bourgs (couture avec l'existant), renforçant de façon maîtrisée les villages et hameaux les plus importants,
- Prévoir l'évolution des équipements en optimisant l'existant, en mutualisant les services, adaptant l'offre de stationnement, mais aussi imaginer des équipements « transcommunaux » dans une logique intercommunale de maillage,
- **Renforcer le tissu économique en privilégiant un accueil dans les bourgs en complémentarité des parcs d'activités existants à optimiser et en renforçant les centralités,**
- Mettre en valeur le patrimoine historique et une trame de nature en ville au sein des bourgs à connecter au réseau de liaisons piétonnes et cyclables,
- **Prendre en compte les risques et nuisances dans les choix d'aménagement à partir des connaissances existantes,**
- Assurer l'efficacité énergétique des bâtiments.

### **AXE 3 : Conforter la place d'Erdre et Gesvres à travers des grands projets et son inscription dans une dynamique en lien avec les territoires voisins**

Au-delà d'une structuration du réseau des bourgs, une autre échelle de projet est nécessaire pour dynamiser le territoire et le positionner durablement dans l'espace métropolitain et au-delà. Elle passe notamment par des politiques d'aménagement spécifiques et par des grands projets permettant de répondre à des besoins identifiés à plus large échelle.

Ces « pièces communautaires » se surimposent au canevas territorial et aux « motifs partagés » pour rendre le projet plus lisible à l'échelle métropolitaine, en renforçant les pôles structurants, en affirmant des pôles d'activités économiques stratégiques et en mettant en valeur les lieux emblématiques d'Erdre et Gesvres.

Il s'agira dans cet axe de valoriser les actions mises en place pour amorcer et faciliter les coopérations avec les territoires voisins.

Les grandes orientations relatives aux mobilités viennent s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec la politique menée dans le cadre du Plan Global de Déplacements par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Cet axe s'articule autour de 5 orientations transversales dont voici les éléments principaux :

- **Faire des questions de mobilité un axe central dans la réflexion sur l'aménagement en tant que vecteur de liens avec le grand territoire** (développer pour chaque commune des Plans d'Actions pour les Mobilités Actives),

- **Déployer un réseau de parcs d'activités stratégiques aux vocations différenciées** pour clarifier l'organisation économique territoriale, dynamiser le développement et le rayonnement économique d'Erdre et Gesvres (en optimisant et qualifiant les parcs existants),
- **Développer des quartiers emblématiques et exemplaires**, permettant de renforcer notamment les pôles structurants et les secteurs des gares, dans une recherche d'expérimentation et partager ces aménagements à l'échelle de tout le territoire,
- **Développer un pôle touristique et sportif de plein air lié autour de l'Erdre et du canal de Nantes à Brest et sa rigole alimentaire** en valorisant les ports, mais aussi le potentiel touristique complémentaire du territoire,
- **Inciter et mettre en œuvre des solutions énergétiques durables** en disposant d'une politique adaptée en matière de développement durable des énergies renouvelables.

**A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à débattre. Il ressort du débat les éléments suivants :**

### **AXE 3 : ECONOMIE**

*Monsieur Denis JULIENNE évoque le projet de création d'une nouvelle zone économique et commerciale sur la commune de HÉRIC dans le secteur dit « les Tivaux ». Il demande si cette perspective peut être inscrite dans le présent projet de PADD.*

*Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que c'est le projet de Zone Artisanale de Boisdon 2 qui est aujourd'hui en discussion conformément aux orientations à l'échelle intercommunale. Bien que l'étude de faisabilité fasse apparaître un déficit, ce projet reste néanmoins d'actualité. Il affirme la volonté de la Commune de créer cette nouvelle zone artisanale destinée aux artisans.*

*Puis il évoque le projet d'un parc d'activités à vocation commerciale aux Tivaux. Il précise que cette idée émerge mais qu'elle n'est pas à ce jour intégrée au PLUi.*

*Monsieur Sylvain LEFEUVRE souligne qu'il est nécessaire d'être vigilant de ne pas l'interdire dans les grandes orientations. Actuellement, le PLUi n'interdit pas d'introduire ce type de projet.*

### **AXE 2 : ARMATURE URBAINE**

*Monsieur le Maire rappelle que la Commune de HÉRIC est identifiée comme pôle intermédiaire et qu'à ce titre aura comme objectif une production de 50 logements en moyenne par an.*

*Il évoque également la particularité des communes de HÉRIC et de SUCÉ-SUR-ERDRE pour lesquelles la production de logements annuelle sera supérieure aux autres communes des pôles intermédiaires.*

### **AXE 2 : EQUIPEMENTS**

*Monsieur Denis JULIENNE s'interroge sur le paragraphe 1.2 – 1<sup>er</sup> alinéa et notamment sur la phrase « ... que les équipements structurants répondant aux besoins du territoire (lycée, etc.) ». Il demande si, avec cette rédaction, il serait possible de construire un lycée sur la commune.*

*Monsieur Jean-Pierre JOUTARD réagit en précisant que la commune n'est pas un pôle structurant. Il craint que cela rende improbable la construction d'un lycée, ce type d'équipement étant prioritairement prévu sur les pôles de cette catégorie.*

*Monsieur Olivier PLOQUIN se demande pour quelle raison ne le ferait-on pas.*

*Monsieur Denis JULIENNE pose les questions : s'il n'y avait pas, aujourd'hui, de collège sur la commune d'HÉRIC, serait-il possible de construire un collège au vu de la rédaction du PADD ? Ce document interdrait-il l'implantation de nouveaux équipements en dehors des pôles structurants ?*

*Madame Monique GIROT répond que le paragraphe 1.3 de l'axe 2 permet la réalisation d'équipements sur les pôles intermédiaires.*

*Messieurs Didier ALLAIS et Denis JULIENNE proposent soit de compléter l'exemple ou de le supprimer.*

Monsieur le Maire précise que l'implantation des lycées a été actée avant la création de la notion de pôles structurants. L'implantation d'équipements sur les autres pôles reste possible si les caractéristiques du territoire le justifient.

Monsieur Denis JULIENNE s'interroge sur la signification de cette phrase et notamment le mot « lycée ». Il demande ainsi que soit noté au présent procès-verbal que le PADD n'interdira pas l'accueil d'un lycée sur le territoire de la commune.

Monsieur Sylvain LEFEUVRE précise que la rédaction du PADD prévoit souvent des exemples qui ne sont pas donnés de manière limitative. Cependant il répond sur ce point qu'il faudra veiller à ce que la rédaction ne l'interdise pas et ne soit pas bloquante.

## **REDACTION DU DOCUMENT**

Monsieur Didier ALLAIS estime que ce document énumère trop d'exemples, entrant trop dans le détail. L'écriture du PADD s'en trouve donc trop restrictive. **Il propose que la phrase « valoriser les ventes à la ferme » soit remplacée par « valoriser les circuits courts ».**

Monsieur le Maire lui répond que les orientations politiques du document doivent être explicitées au travers de ces exemples.

Monsieur Didier ALLAIS évoque le risque juridique de recours sur le PADD.

Monsieur Didier ALLAIS estime que ce document pose des problèmes de rédaction, considérant que les termes utilisés manquent parfois de clarté pour les personnes non-initiées. Ce document doit être accessible par tous et pas seulement par les bureaux d'études.

## **AXE 1 : EVOLUTION DES HAMEAUX**

Madame Hélène LAURENT s'interroge sur la définition du potentiel foncier au sein des hameaux.

Monsieur Sylvain LEFEUVRE lui répond que le potentiel foncier dans les hameaux ne sera pas exponentiel du fait des règles d'urbanisme (exemple : respect des vis-à-vis, implantation des constructions par rapport à la voie ...). Chaque commune aura connaissance du potentiel foncier au sein de chaque hameau.

Monsieur Jean-Pierre JOUTARD souhaite que les critères de définition des hameaux soient clairs et faciles à expliquer lorsqu'un hameau sera classé ou non en zone constructible. Il considère que les critères actuels ne sont pas encore suffisamment aboutis.

Monsieur Sylvain LEFEUVRE lui répond que tous les hameaux doivent être étudiés de la même manière à l'échelle du territoire d'Erdre et Gesvres avec des critères communs sur le territoire. Un travail est en cours dans ce sens dans toutes les communes.

Monsieur le Maire précise que les critères ne seront pas appréciés de la même façon selon différentes personnes. Il faut néanmoins qu'ils restent objectifs et faciles à expliquer.

Monsieur Jean-Pierre JOUTARD demande à ce que l'on accorde beaucoup de soin à définir les critères de définition des hameaux.

Monsieur Sylvain LEFEUVRE précise que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres proposera les hameaux retenus aux services de l'Etat qui pourront cependant en retirer certains pour n'en retenir qu'une partie suivant le caractère exceptionnel de la situation.

## **EQUIPEMENTS**

Madame Chrystèle TISSIER regrette que le maillage entre les pôles structurants et les communes pour l'utilisation des équipements (notamment les équipements aquatiques) n'ait pas été plus étudié. Elle soulève les problèmes d'accès et de mobilité qui se posent pour rejoindre certains d'entre-eux.

*Monsieur le Maire indique qu'il sera difficile de répondre à tous les besoins car un équipement, où qu'il soit sera toujours à proximité ou à distance suivant l'endroit considéré. Cependant une réflexion est en cours pour l'amélioration des transports vers les équipements.*

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Les termes de cet échange pourront être évoqués lors du conseil communautaire où le projet de PADD sera également soumis à débat.

Au terme de ces échanges et après clôture des débats par Monsieur le Maire,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DECIDE** d'acter la tenue du débat prévue par l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme
- DIT** que la délibération sera transmise au préfet, à la communauté de communes et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## **2/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **2.1/ Evolution du point d'indice de référence pour le calcul de l'indemnité des élus municipaux**

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au journal officiel du 27 janvier 2017 modifiant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique ;

Afin de ne pas augmenter les indemnités des élus, Monsieur le Maire soumet au Conseil les taux suivants :

- A 41.14% l'indemnité du Maire,
- A 16.47% l'indemnité de chaque Adjoint,
- A 4.97% l'indemnité de chaque Conseiller délégué,
- A 1.32% l'indemnité de chaque Conseiller municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

-**DECIDE** de fixer les taux comme indiqué ci-dessus de manière à ce que les montants des indemnités versés aux élus restent inchangés.

-**DIT** que ce principe sera appliqué pour la durée du mandat sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

-**DONNE** délégation au Maire pour signer tout document afférent.

## **3/ FINANCES**

### **3.1/ Subvention de la Commune au CCAS**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017 portant approbation du budget primitif 2017 de la Commune ;

Considérant le montant de la subvention au CCAS inscrite au budget primitif 2017 de la Commune ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a voté par délibération en date du 27 mars 2017 une subvention de 8 000,00 € au CCAS dont il convient désormais d'approuver le versement.

*Monsieur Jean Pierre JOUTARD demande quand le bilan du CCAS sera présenté en Conseil. Madame Monique GIROT répond que ce travail est en cours pour une présentation prochaine.*

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**-APPROUVE** le versement d'une subvention de 8 000,00 € au profit du CCAS.

### 3.2/ Deuxième avance de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 30 mars 2006 approuvant la convention pour le versement du forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association ;

Vu la délibération du 08 février 2017 approuvant le versement d'une première avance ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 08 février 2017 il a versé une première avance à l'OGEC d'un montant de 64 000,00 €. Il propose le versement d'une deuxième avance d'un même montant, soit 64 000,00 €, dans l'attente du versement du solde qui interviendra lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-DECIDE** de verser à l'OGEC, une deuxième avance de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de la Commune pour l'année 2017 de 64 000,00 euros.

## 4/ MARCHES PUBLICS

### 4.1/Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de collecte des eaux usées de la Hamonnais

Considérant l'acte d'engagement relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de collecte des eaux usées de La Hamonnais signé avec la société SCE le 25 avril 2014 pour un montant de 9 225,00 € HT ;

Considérant la proposition d'avenant 1 proposée par la société SCE ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la société SCE a été retenue pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de collecte des eaux usées de la Hamonnais pour un montant de 9 225,00 € HT.

Il explique que la fixation du forfait définitif de rémunération est arrêtée en fonction de l'estimation du coût des travaux en phase Projet selon les modalités suivantes précisées à l'article 6 du Cahier des Clauses Particulières :

- Lorsque l'estimation du coût des travaux est égale à l'estimation prévisionnelle du Maître d'ouvrage : le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre devient définitif.
- Lorsque l'estimation du coût des travaux est supérieure à l'estimation prévisionnelle des travaux, le forfait définitif de rémunération est arrêté par voie d'avenant de la manière suivante : coût réel des travaux multiplié par le taux du présent marché (4,10%).

Le coût prévisionnel des travaux en phase Projet ayant été porté à 314 218,70 € HT contre 225 000,00 € HT lors de l'estimation prévisionnelle, la société SCE, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, sollicite donc la passation d'un avenant 1 dont le montant est de 3 657,97 € HT. Il prend en compte la pose de nouveaux fourreaux pour le transfert des eaux usées vers la station d'épuration de Blain et l'installation du réseau de collecte à une profondeur supérieure à celle initialement prévue. Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 9 225,00 € HT à 12 882,97 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-DECIDE** d'approuver l'avenant 1 et d'autoriser le Maire à le signer.

Monsieur le Maire soumet au Conseil le dossier de consultation pour le marché de voirie 2017 dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Estimation : 108 000,00€ HT
- Mode de passation : marché à procédure adaptée
- Durée des travaux : 1 mois
- Nature des travaux :

- 1/ Pont des Tivaux jusqu'au village La Chesnaie : émulsion à froid
- 2/ Boubalin jusqu'à Malabry : bicouche
- 3/ Boubalin jusqu'à L'Empire : bicouche
- 4/ La Croix du Tremblay jusqu'à L'Hôtel David : bicouche
- 5/ VSI La Vallée : bicouche
- 6/ Route de la Vallée du chemin de la Cuma jusqu'au village La Tondrie : émulsion à froid
- 7/ Route du Gâvre : Le Clos jusqu'au Bas de la Vigne : bicouche
- 8/ De La Bosse Des Landes jusqu'au Davier : émulsion à froid
- 9/ La Roche en Croix jusqu'à la RD 37 : émulsion à froid
- 10/ La Bosse des Landes jusqu'à La Croix Erraud : émulsion à froid

-Critères d'attribution

- 1/ Prix : 60 %
- 2/ Valeur technique 40 % décomposée comme suit :
  - Gestion des nuisances lors de la réalisation des travaux : 10 %
  - Traitements des déchets pendant l'exécution des travaux : 10%
  - Origine et provenance des matériaux : 10%
  - Planning d'exécution par phase : 10%

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité:

**-APPROUVE** le dossier de consultation tel que présenté ci-dessus.

**-AUTORISE** le Maire à procéder à la consultation et à signer le marché avec l'entreprise retenue.